

L'AI entre médecine et droit

Les médecins traitants apportent une contribution décisive dans la procédure AI. Les différents rôles assumés ainsi que les différentes façons de concevoir la mission sont toutefois souvent la source de conflits entre les médecins traitants et la médecine des assurances. En collaboration avec la Société des Médecins du Canton de Berne, l'Office AI du canton de Berne a donc organisé une conférence sur le sujet. Plus de cent médecins de famille et psychiatres y ont participé.



Doris Aebi
Office AI Canton de Berne

Comme l'ont montré plusieurs études, les médecins traitants ne sont souvent pas suffisamment informés par les offices AI compétents sur les procédures et les prestations d'assurance. Pour leur part, les offices AI sont souvent peu satisfaits des rapports rendus par les médecins. Les deux parties ont pourtant un véritable intérêt à trouver la solution optimale pour leurs patients ou leurs assurés. Le succès de la conférence organisée par l'Office AI du canton de Berne et la Société des Médecins du Canton de Berne le 22 octobre 2015 le démontre. Cette dernière avait pour but d'informer les participants sur les procédures et l'organisation de l'assurance, et d'améliorer ainsi la confiance des médecins dans la façon de travailler de l'AI, afin de favoriser la compréhension mutuelle. La conférence visait également à donner aux médecins traitants et aux

collaborateurs de l'office AI une occasion d'échanger en dehors du contexte des dossiers spécifiques.

M. Dieter Widmer, directeur de l'Office AI du canton de Berne, a donné dans son intervention une vue d'ensemble des différentes mesures et prestations que l'AI peut fournir. Il a souligné l'importance d'annoncer les assurés suffisamment tôt à l'AI le cas échéant, et a encouragé les médecins présents à convaincre leurs patients du bien-fondé d'une détection précoce, même en cas de doute sur son utilité. Il s'avère en effet dans la plupart des cas que les éventuelles craintes et réserves des assurés se dissipent rapidement après les premiers contacts avec les spécialistes de l'AI. Ces derniers cherchent à établir un dialogue avec les personnes touchées et – dans la mesure du possible – avec les médecins, les employeurs et les

assureurs d'indemnités journalières, le but étant de permettre à l'assuré de conserver sa place de travail grâce à une gestion ciblée des dossiers.

M. Widmer a ensuite présenté les différentes mesures de réadaptation et a évoqué les mesures incitatives à l'intention des employeurs telles que le placement à l'essai ou les allocations d'initiation au travail. Il a en outre rappelé que des séances d'information et de formation continue à destination des employeurs se tenaient régulièrement, afin de sensibiliser et d'inciter ceux-ci à collaborer avec l'AI dans le cadre de l'insertion professionnelle. Le taux de réussite pour les nouvelles embauches dans le canton de Berne est d'environ 50%. M. Widmer a souligné qu'à son sens, la collaboration interdisciplinaire au sein de l'AI revêtait une importance capitale pour le succès de l'intégration professionnelle. Il s'est ensuite exprimé sur d'autres sujets faisant régulièrement l'objet de discussions, tels que la différence entre incapacité de travail et incapacité de gain, la signification du critère de « marché du travail équilibré » dans le cadre de l'examen de la rente, ainsi que la question de l'obligation de renseigner, de collaborer et de réduire le dommage.

Lors du deuxième exposé, le Dr Simon Graf, médecin spécialiste en médecine interne et juge à la Chambre administrative du Tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-Extérieures, a montré les divergences de points de vue existant entre les juristes d'une part et les acteurs des professions médicales d'autre part. En abordant la question de la double obligation des médecins de famille, il a mis en évidence les raisons pour lesquelles les relations entre ces derniers et l'AI pouvaient être difficiles. D'un côté, les médecins de famille assument le rôle de médecins traitants et doivent agir

en faveur des intérêts de leurs patients conformément aux règles applicables aux contrats de mandat selon le CO. Ils doivent en conséquence s'abstenir de tout acte susceptible de nuire à leur mandant. Ils endossent toutefois également le rôle d'expert médecin, tenu de fournir des indications conformes à la vérité à l'assureur conformément au droit des assurances sociales et au droit pénal. Le Dr Graf est d'avis qu'il en résulte un conflit d'intérêts découlant du droit même, que le médecin traitant peut toutefois résoudre au bénéfice du patient en se mettant dans la position de la personne chargée d'appliquer le droit. Pour cette dernière – c'est-à-dire l'AI – le rapport du médecin constitue le moyen de preuve attestant d'un état de fait médical, et donc un élément déterminant pour la suite de la procédure. C'est ainsi que les rapports médicaux incomplets causent plus de tort aux patients qu'ils ne leur profitent. Ils constituent en effet la base des procédures AI, notamment en cas de maladie congénitale, pour l'octroi d'éventuels moyens auxiliaires ou pour les questions de réadaptation, et leur importance ne doit par conséquent pas être sous-estimée. Les médecins traitants qui les rédigent sont les experts disposant des plus grandes connaissances en médecine et en matière d'incapacité de travail amenés à intervenir dans toute la procédure.

Que doit contenir un bon rapport médical? Afin qu'un tel rapport puisse avoir valeur de preuve, il importe qu'il soit exhaustif, qu'il repose sur des examens complets, qu'il tienne compte des troubles allégués, et qu'il soit rédigé en connaissance des faits antérieurs (anamnèse). Par ailleurs, la présentation du contexte médical et l'évaluation de la situation médicale doivent être claires, et les conclusions

de l'expert motivées. Le Dr Graf a mis en évidence les points suivants permettant d'obtenir un bon rapport médical:

- Exactitude/exhaustivité: fournir le plus d'indications possible, utiliser le formulaire comme check-list.
- Maladie: décrire l'incapacité de travail en relation avec l'activité de base.
- Prise en compte des ressources/capacité de travail résiduelle: décrire la capacité à reprendre un travail adapté.
- Motivation: motiver le plus possible les constats, même lorsque cela n'est pas demandé. Pour le juriste, un compte rendu ne devient un fait que sur la base des explications fournies.
- Poser les bases d'une expertise: remplir le rapport médical de façon à ce que les experts doivent et puissent s'y référer. Etablir une « mini-expertise » et y intégrer les rapports des hôpitaux et des spécialistes.

Pour le Dr Graf, le médecin de famille est également un témoin de l'histoire de la maladie, pouvant apporter un éclairage sous l'angle temporel ayant une valeur importante en tant que preuve. En établissant un rapport de qualité, le médecin influence positivement la procédure AI et contribue à l'accélérer.

Les participants ont pu approfondir des sujets tels que le rapport médical, l'incapacité de travail, l'obligation de renseigner, de collaborer et de réduire le dommage, ainsi que la réadaptation professionnelle dans le cadre d'ateliers. Des experts de l'office AI du canton de Berne ont répondu aux questions et expliqué les processus de travail de l'AI. Cette opportunité a été très appréciée par les médecins traitants. Il existait un besoin impor-

tant de dialogue et le temps a manqué pour aborder tous les points soulevés.

La question de la compensation des dépenses encourues a également occupé une place centrale. Par l'intermédiaire d'un aide-mémoire distribué à l'occasion de la conférence, l'Office AI a fourni aux médecins des informations sur la question de savoir comment facturer le temps consacré à la rédaction des rapports et aux discussions avec les collaborateurs de l'AI. Sur ce point, les médecins ont exprimé leur souhait d'être mieux impliqués dans la procédure et d'obtenir des retours d'information réguliers.

Le journaliste et philosophe Ludwig Hasler a clôturé la conférence par un discours caustique, exprimant l'avis selon lequel il est de toute façon impossible de résoudre les conflits, car les tiraillements qu'ils génèrent permettent d'aller de l'avant. Il a ajouté que les concepts de maladie, de santé, de force et de faiblesse évoluent constamment et que tout est affaire de communication.

L'Office AI va poursuivre le dialogue avec les médecins traitants. Cet événement constitue le point de départ idéal d'une collaboration constructive et positive.

Les présentations faites lors de la conférence peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.ivbe.ch/arzttagung15

Doris Aebi, responsable de la Communication de l'Office AI Canton de Berne.
Mél : doris.aebi@ivbe.ch